

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

. Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 13 décembre 2022

N° 890 | **2022**

Objet : Indemnités du Président et de la Vice-Présidente du Syndicat Mixte

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	5
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 11	Total des suffrages exprimés : 17		

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-sept heures trente à l'hôtel du Département (salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS), et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit (également accessible en visioconférence au lien suivant https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQzMmU3MzJjZDFhNDlm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d), sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Madame Christelle Reynaud (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Anne Chantreau (en visioconférence),
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Nadège Vareille (donne pouvoir à Laetitia Bourjat), Fanny Flottes (donne pouvoir à Christelle Reynaud)
Messieurs : Dominique Bresso (donne pouvoir à Emile Louche), Ali-Patrick Louahala (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette),

Etaient présents sans voix délibérative:1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Corinne Ponsard et Caroline Emanerda (parents d'élèves membres du collectif « les amis du conservatoire » de Lamastre)

Messieurs :

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Chantal Rouvière (en visioconférence), Elisabeth Charron, Valérie Cordin, Catherine Cenni, Hélène Sauvat, Nicole Ciaparra, Catherine Girard, Nathalie Rocca, Martine Duethe
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Patrick Vigouroux, Jean-Louis Cenni, Valéry Imbernon, Jean-Baptiste Biousse

Etaient absents ou excusés :1. *Elus du comité syndical :*

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Mesdames : Martine Roumezy, Christelle Busset, Véronique Chaize, Barbara T
 Messieurs : Jacqy Barbisan, Philippe Euvrard, Alain Deffes, Patrick Otagne
 Feroussier,

Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier

Objet : Indemnité du Président et de la Vice-Présidente du Syndicat Mixte

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 775 du 20 octobre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat mixte et son annexe ;
- la délibération n° 876 du 21 septembre 2022 relative à l'indemnité du Président du Syndicat mixte
- Les annexes 1 et 2 ;

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Le 21 septembre dernier, à l'occasion de l'élection du nouvel exécutif, le comité syndical a délibéré le versement d'une indemnité au Président et à la Vice-Présidente nouvellement élus.
- Le 18 octobre, les services du Préfet de l'Ardèche adressaient au syndicat mixte un recours gracieux concernant cette délibération (Annexe 2). En effet, citant le Code Général des Collectivités Territoriales, les services préfectoraux indiquaient qu'il manquait à la précédente délibération « *un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée* ».
- L'absence de ce tableau étant de nature à entraîner l'illégalité de la délibération, il vous est donc proposé sur la base de cette présentation et des éléments communiqués et débattus :
 - o D'ABROGER la délibération n° 876 du 21 septembre 2022 relative à l'indemnité du Président du Syndicat mixte considérant la demande de recours gracieux adressée par les services du Préfet de l'Ardèche (Annexe 2) ;
 - o DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
 - o DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - o DE DONNER acte de la communication, en annexe, du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée (annexe 1).
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Le Président ne prenant pas part au vote, et après en avoir délibéré par :

17 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o ABROGE la délibération n° 876 du 21 septembre 2022 relative à l'indemnité du Président du Syndicat mixte considérant la demande de recours gracieux adressée par les services du Préfet de l'Ardèche (Annexe 2) ;
- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER
- o DONNE acte de la communication, en annexe 1, du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.



**Pour extrait certifié conforme,
 Le Président du Syndicat Mixte.**